



Règlement du concours de maîtrise à la carabine 10 m. de la SNTS

1. Organisation

Chaque année, la SNTS met au concours un tir de maîtrise décentralisé à la carabine 10 m. Son organisation en est déléguée aux sociétés de la SNTS. La personne désignée par la division carabine de la SNTS est responsable de sa mise sur pied. Il transmet les résultats au chargé de la communication et à l'administrateur de la SNTS pour le rapport de gestion. Il veille au bon déroulement de ces concours et se réserve le droit d'intervention. Toute modification du présent règlement est du ressort de la division carabine de la SNTS.

2. Participation

Le concours est ouvert à tous les membres licenciés de la FST. Le programme ne peut-être tiré qu'une seule fois par année.

3. Calendrier

Les tirs débutent au **1er novembre**. Au plus tard le **30 mars** de l'année suivante, le responsable de la SNTS doit être en possession des cartons pour le contrôle.

4. Annonce et inscriptions

Au seuil de chaque nouvelle saison de tir à 10 m., une insertion de propagande sera publiée dans le « **journal officiel** » avec l'adresse du responsable cantonal auquel le matériel devra être commandé.

5. Matériel

Il sera livré aux sociétés :

- a) par tireur, 8 cibles officielles MAC à 5 visuels, numérotées, remises gratuitement.
- b) 1 feuille de stand par participant.
- c) 1 rapport de tir.

Le tout, y compris le matériel non utilisé, est à retourner dans le délai prescrit sous chiffre 3, pour le contrôle. **Seul le responsable désigné par la division carabine de la SNTS est autorisé à utiliser la jauge de contrôle.**

6. Catégorie

Juniors : jusqu'à 20 ans. **Elite** : de 21 ans à 54 ans. **Seniors** : dès 55 ans.

Les conditions sont identiques pour les jeunes filles et les dames.



7. Programme de tir

Distance	:	10 m.
Champ des points	:	Cibles officielles MAC A 10 de la FST.
Nombre de coups	:	40, 1 coup par visuel. Le programme une fois commencé ne peut-être interrompu.
Durée	:	Selon les normes UIT en vigueur.
Position	:	Debout, sans appui.

8. Classement

Le rang est déterminé par le total des 40 coups. En cas d'égalité, appuis par :

- la dernière passe.
- l'avant dernière passe et ainsi de suite.
- les coups profonds de l'ensemble du programme.

9. Distinctions

Catégorie « Elite »

Dès 370 pts :	Médaille de maîtrise dorée ou carte couronne à Fr. 12.00
Dès 365 pts :	Médaille de maîtrise dorée ou carte couronne à Fr. 10.00
Dès 350 pts :	Médaille de maîtrise argentée ou carte couronne à Fr. 8.00
Dès 335 pts :	Médaille de maîtrise bronze ou carte couronne à Fr. 6.00

Catégories « Juniors et Seniors »

Dès 365 pts :	Médaille de maîtrise dorée ou carte couronne à Fr. 12.00
Dès 360 pts :	Médaille de maîtrise dorée ou carte couronne à Fr. 10.00
Dès 350 pts :	Médaille de maîtrise argentée ou carte couronne à Fr. 8.00
Dès 335 pts :	Médaille de maîtrise bronze ou carte couronne à Fr. 6.00

Les médailles ne sont gravées du nom, que pour les tireurs de la SNTS. Elles peuvent être gagnées qu'une seule fois. Le tireur qui réussit d'entrée un résultat donnant droit à la médaille dorée ou argentée, ne recevra plus les médailles inférieures. La participation pour l'obtention des cartes couronnes reste toutefois illimitée.

10. Finance d'inscription

La finance d'inscription est fixée par la SNTS et figure chaque année dans les directives d'exécution. Elle suit l'évolution des frais.



11. Dispositions finales

Pour tous les cas non prévus, les prescriptions de tir ainsi que le règlement disciplinaire de la FST sont valables.

Ce règlement annule le précédent document de la SCNTS

Savagnier, le 23 juin 2004

Pour la division carabine de la SNTS

R. Paillard